

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-039

Date de convocation : 17/07/2025	Le 21 juillet 2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 12	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle. Etaient absents excusés : M. LABBAYE Bernard (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), Mme. DE LUZE Laurence (procuration à Mme. GIMENEZ), Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE) Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ et Mme. REBOUL Odile
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/07/2025	SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Vincent ESPITALIER

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026

Dans le cadre du service des transports scolaires, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune reconduit pour l'année scolaire 2025-2026 la prise en charge de la totalité du coût du transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaires.

La compétence du transport scolaire a été transférée à la Région Sud qui a souhaité que le parcours usager scolaire soit intégralement dématérialisé impliquant le paiement en ligne de l'abonnement PASS ZOU.

Pour les élèves de Mirabeau scolarisés en secondaire, la commune remboursera l'intégralité de la somme payée à la Région sur présentation d'un justificatif. Cette mesure s'applique également aux élèves qui sont hors dispositif PASS ZOU, dans la limite du prix de l'abonnement PASS ZOU fixé pour l'année scolaire concernée.

Cette prise en charge concerne les enfants domiciliés de façon permanente sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la prise en charge de l'intégralité du coût du transport scolaire payé par les familles de la commune et sur présentation d'un justificatif.
- cette somme sera prélevée au compte 65188.

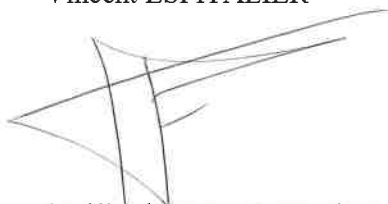
VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

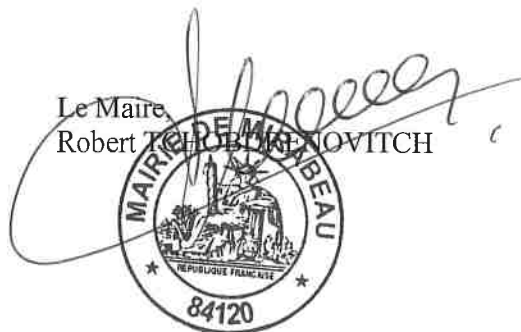
Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
Vincent ESPITALIER



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.